

Canada Gazette

Part I



Gazette du Canada

Partie I

OTTAWA, SATURDAY, NOVEMBER 20, 2021

OTTAWA, LE SAMEDI 20 NOVEMBRE 2021

Notice to Readers

The *Canada Gazette* is published under the authority of the *Statutory Instruments Act*. It consists of three parts as described below:

- Part I Material required by federal statute or regulation to be published in the *Canada Gazette* other than items identified for Part II and Part III below — Published every Saturday
- Part II Statutory instruments (regulations) and other classes of statutory instruments and documents — Published January 6, 2021, and at least every second Wednesday thereafter
- Part III Public Acts of Parliament and their enactment proclamations — Published as soon as is reasonably practicable after royal assent

The two electronic versions of the *Canada Gazette* are available free of charge. A Portable Document Format (PDF) version of Part I, Part II and Part III as an official version since April 1, 2003, and a HyperText Mark-up Language (HTML) version of Part I and Part II as an alternate format are available on the [Canada Gazette website](#). The HTML version of the enacted laws published in Part III is available on the [Parliament of Canada website](#).

Requests for insertion should be directed to the Canada Gazette Directorate, Public Services and Procurement Canada, 350 Albert Street, 5th Floor, Ottawa, Ontario K1A 0S5, 613-996-2495 (telephone), 613-991-3540 (fax).

Bilingual texts received as late as six working days before the requested Saturday's date of publication will, if time and other resources permit, be scheduled for publication that date.

For information regarding reproduction rights, please contact Public Services and Procurement Canada by email at TPSGC.QuestionsLO-OLQueries.PWGSC@tpsgc-pwgsc.gc.ca.

Avis au lecteur

La *Gazette du Canada* est publiée conformément aux dispositions de la *Loi sur les textes réglementaires*. Elle est composée des trois parties suivantes :

- Partie I Textes devant être publiés dans la *Gazette du Canada* conformément aux exigences d'une loi fédérale ou d'un règlement fédéral et qui ne satisfont pas aux critères de la Partie II et de la Partie III — Publiée le samedi
- Partie II Textes réglementaires (règlements) et autres catégories de textes réglementaires et de documents — Publiée le 6 janvier 2021 et au moins tous les deux mercredis par la suite
- Partie III Lois d'intérêt public du Parlement et les proclamations énonçant leur entrée en vigueur — Publiée aussitôt que possible après la sanction royale

Les deux versions électroniques de la *Gazette du Canada* sont offertes gratuitement. Le format de document portable (PDF) de la Partie I, de la Partie II et de la Partie III à titre de version officielle depuis le 1^{er} avril 2003 et le format en langage hypertexte (HTML) de la Partie I et de la Partie II comme média substitut sont disponibles sur le [site Web de la Gazette du Canada](#). La version HTML des lois sanctionnées publiées dans la Partie III est disponible sur le [site Web du Parlement du Canada](#).

Les demandes d'insertion doivent être envoyées à la Direction de la Gazette du Canada, Services publics et Approvisionnement Canada, 350, rue Albert, 5^e étage, Ottawa (Ontario) K1A 0S5, 613-996-2495 (téléphone), 613-991-3540 (télécopieur).

Un texte bilingue reçu au plus tard six jours ouvrables avant la date de parution demandée paraîtra, le temps et autres ressources le permettant, le samedi visé.

Pour obtenir des renseignements sur les droits de reproduction, veuillez communiquer avec Services publics et Approvisionnement Canada par courriel à l'adresse TPSGC.QuestionsLO-OLQueries.PWGSC@tpsgc-pwgsc.gc.ca.

TABLE OF CONTENTS

Government notices	5376
Appointment opportunities	5376
Parliament	
House of Commons	5378
Commissions	5381
(agencies, boards and commissions)	
Miscellaneous notices	5392
(banks; mortgage, loan, investment, insurance and railway companies; other private sector agents)	
Index	5394

TABLE DES MATIÈRES

Avis du gouvernement	5376
Possibilités de nominations	5376
Parlement	
Chambre des communes	5378
Commissions	5381
(organismes, conseils et commissions)	
Avis divers	5392
(banques; sociétés de prêts, de fiducie et d'investissements; compagnies d'assurances et de chemins de fer; autres agents du secteur privé)	
Index	5395

GOVERNMENT NOTICES

PRIVY COUNCIL OFFICE

Appointment opportunities

We know that our country is stronger — and our government more effective — when decision-makers reflect Canada's diversity. The Government of Canada has implemented an appointment process that is transparent and merit-based, strives for gender parity, and ensures that Indigenous peoples and minority groups are properly represented in positions of leadership. We continue to search for Canadians who reflect the values that we all embrace: inclusion, honesty, fiscal prudence, and generosity of spirit. Together, we will build a government as diverse as Canada.

We are equally committed to providing a healthy workplace that supports one's dignity, self-esteem and the ability to work to one's full potential. With this in mind, all appointees will be expected to take steps to promote and maintain a healthy, respectful and harassment-free work environment.

The Government of Canada is currently seeking applications from diverse and talented Canadians from across the country who are interested in the following positions.

Current opportunities

The following opportunities for appointments to Governor in Council positions are currently open for applications. Every opportunity is open for a minimum of two weeks from the date of posting on the [Governor in Council appointments website](#).

Governor in Council appointment opportunities

Position	Organization	Closing date
Chief Executive Officer	Canadian Centre on Substance Abuse	
Member	Canadian Cultural Property Export Review Board	
Chief Executive Officer	Canadian Dairy Commission	
Deputy Chief Commissioner	Canadian Human Rights Commission	

AVIS DU GOUVERNEMENT

BUREAU DU CONSEIL PRIVÉ

Possibilités de nominations

Nous savons que notre pays est plus fort et notre gouvernement plus efficace lorsque les décideurs reflètent la diversité du Canada. Le gouvernement du Canada a mis en œuvre un processus de nomination transparent et fondé sur le mérite qui reflète son engagement à assurer la parité entre les sexes et une représentation adéquate des Autochtones et des groupes minoritaires dans les postes de direction. Nous continuons de rechercher des Canadiens qui incarnent les valeurs qui nous sont chères : l'inclusion, l'honnêteté, la prudence financière et la générosité d'esprit. Ensemble, nous créerons un gouvernement aussi diversifié que le Canada.

Nous nous engageons également à offrir un milieu de travail sain qui favorise la dignité et l'estime de soi des personnes et leur capacité à réaliser leur plein potentiel au travail. Dans cette optique, toutes les personnes nommées devront prendre des mesures pour promouvoir et maintenir un environnement de travail sain, respectueux et exempt de harcèlement.

Le gouvernement du Canada sollicite actuellement des candidatures auprès de divers Canadiens talentueux provenant de partout au pays qui manifestent un intérêt pour les postes suivants.

Possibilités d'emploi actuelles

Les possibilités de nominations des postes pourvus par décret suivantes sont actuellement ouvertes aux demandes. Chaque possibilité est ouverte aux demandes pour un minimum de deux semaines à compter de la date de la publication sur le [site Web des nominations par le gouverneur en conseil](#).

Possibilités de nominations par le gouverneur en conseil

Poste	Organisation	Date de clôture
Premier dirigeant	Centre canadien de lutte contre les toxicomanies	
Membre	Commission canadienne d'examen des exportations de biens culturels	
Président et premier dirigeant	Commission canadienne du lait	
Vice-président	Commission canadienne des droits de la personne	

Position	Organization	Closing date	Poste	Organisation	Date de clôture
Member	Canadian Human Rights Commission		Membre	Commission canadienne des droits de la personne	
Member	Canadian Museum of Nature		Membre	Musée canadien de la nature	
Trustee	National Gallery of Canada		Administrateur	Musée des beaux-arts du Canada	
Privacy Commissioner	Office of the Privacy Commissioner of Canada		Commissaire à la protection de la vie privée	Commissariat à la protection de la vie privée du Canada	
Director (Federal)	Québec Port Authority		Administrateur (fédéral)	Administration portuaire de Québec	
Director	Windsor-Detroit Bridge Authority		Administrateur	Autorité du pont Windsor-Détroit	

PARLIAMENT**HOUSE OF COMMONS**

First Session, 44th Parliament

PRIVATE BILLS

Standing Order 130 of the House of Commons respecting notices of intended applications for private bills:

130. (1) All applications to Parliament for private bills, of any nature whatsoever, shall be advertised by a notice published in the *Canada Gazette*; such notice shall clearly and distinctly state the nature and objects of the application, and shall be signed by or on behalf of the applicants, with the address of the party signing the same; and when the application is for an act of incorporation, the name of the proposed company shall be stated in the notice. If the works of any company (incorporated, or to be incorporated) are to be declared to be for the general advantage of Canada, such intention shall be specifically mentioned in the notice; and the applicants shall cause a copy of such notice to be sent by registered letter to the clerk of each county or municipality which may be specially affected by the construction or operation of such works, and also to the secretary of the province in which such works are, or may be located. Every such notice sent by registered letter shall be mailed in time to reach its destination not later than two weeks before the consideration of the proposed bill by the committee to which it may be referred; and proof of compliance with this requirement by the applicants shall be established by statutory declaration.

(2) In addition to the notice in the *Canada Gazette* aforesaid, a similar notice shall also be published in some leading newspaper as follows:

(a) when the application is for an act to incorporate:

(i) a railway or canal company: in the principal city, town or village in each county or district, through which the proposed railway or canal is to be constructed;

(ii) a telegraph or telephone company: in the principal city or town in each province or territory in which the company proposes to operate;

(iii) a company for the construction of any works which in their construction or operation might specially affect the particular locality; or obtaining any exclusive rights or privileges; or for doing any matter or thing which in its operation would affect the rights or property of others: in the particular locality or localities in which the business, rights or property

PARLEMENT**CHAMBRE DES COMMUNES**

Première session, 44^e législature

PROJETS DE LOI D'INTÉRÊT PRIVÉ

L'article 130 du Règlement de la Chambre des communes relatif aux avis de demande de projets de loi d'intérêt privé :

130. (1) Toute demande en vue d'un projet de loi d'intérêt privé, de quelque nature qu'il soit, doit être annoncée par avis publié dans la *Gazette du Canada*. Cet avis doit exposer clairement et distinctement la nature et l'objet de la demande; il doit être signé par les requérants ou en leur nom, avec indication de l'adresse des signataires. Si la demande vise une loi de constitution en corporation, l'avis doit mentionner le nom de la compagnie projetée. Si les ouvrages d'une compagnie, qu'elle soit constituée en corporation ou qu'il s'agisse de la constituer en corporation, doivent être reconnus comme étant destinés à profiter au Canada d'une manière générale, l'avis énonce cette intention expressément et les requérants doivent faire parvenir une copie de cet avis, par lettre recommandée, au secrétaire de chaque comté ou municipalité que la construction ou la mise en service de ces ouvrages peut intéresser spécialement, ainsi qu'au secrétaire de la province où ces mêmes ouvrages sont ou pourront être situés. Tout avis ainsi expédié par lettre recommandée doit être mis à la poste assez tôt pour arriver à destination au moins deux semaines avant la prise en considération du projet de loi par le comité auquel il peut être renvoyé. La preuve que les requérants se sont conformés à cette règle s'établit au moyen d'une déclaration statutaire.

(2) Outre l'avis figurant dans la *Gazette du Canada*, il doit en être publié un semblable dans quelque journal important, comme suit :

a) lorsque la demande vise une loi constituant en corporation :

(i) une compagnie de chemin de fer ou de canal, cet avis similaire doit être publié dans la principale cité, ville ou municipalité de village de chaque comté ou district que doit traverser le chemin de fer ou le canal projeté;

(ii) une compagnie de télégraphe ou de téléphone, cet avis similaire doit être publié dans la principale cité ou ville de chaque province ou territoire où la compagnie en question se propose d'établir son service;

(iii) une compagnie créée en vue de la construction de tous ouvrages dont l'établissement ou la mise en service pourrait intéresser tout particulièrement

of other persons or corporations may be affected by the proposed act; and

(iv) a banking company; an insurance company; a trust company; a loan company; or an industrial company without any exclusive powers: in the *Canada Gazette* only.

(b) when the application is for the purpose of amending an existing act:

(i) for an extension of any line of railway, or of any canal; or for the construction of branches thereto: in the place where the head office of the company is situated, and in the principal city, town or village in each county or district through which such extension or branch is to be constructed;

(ii) for an extension of time for the construction or completion of any line of railway or of any branch or extension thereof, or of any canal, or of any telegraph or telephone line, or of any other works already authorized: at the place where the head office of the company is situated and in the principal city or town of the districts affected; and

(iii) for the continuation of a charter or for an extension of the powers of the company (when not involving the granting of any exclusive rights) or for the increase or reduction of the capital stock of any company; or for increasing or altering its bonding or other borrowing powers; or for any amendment which would in any way affect the rights or interests of the shareholders or bondholders or creditors of the company: in the place where the head office of the company is situated or authorized to be.

(c) when the application is for the purpose of obtaining for any person or existing corporation any exclusive rights or privileges or the power to do any matter or thing which in its operation would affect the rights or property of others: in the particular locality or localities in which the business, rights or property of others may be specially affected by the proposed act.

une localité quelconque, ou en vue de tous droits ou privilèges exclusifs, ou encore en vue de toute opération qui pourrait concerner les droits ou biens d'autrui, cet avis similaire doit être publié dans les diverses localités où la loi projetée pourrait viser les affaires, droits ou biens d'autres personnes ou compagnies;

(iv) un établissement bancaire, une compagnie d'assurance, une compagnie de fiducie, une compagnie de prêts, ou une compagnie industrielle non dotée de pouvoirs exclusifs, il suffit d'un avis dans la *Gazette du Canada*.

b) lorsque la demande a pour objet de modifier une loi existante :

(i) en vue du prolongement de tout chemin de fer ou canal ou de la construction d'un embranchement de voie ferrée ou de canal, il est publié un avis à l'endroit où se trouve le siège social de la compagnie et dans la principale cité, ville ou municipalité de village de chaque comté ou district devant être desservi par ce prolongement ou cet embranchement;

(ii) en vue de la prolongation du délai fixé pour la construction ou l'achèvement de toute ligne de chemin de fer, de tout embranchement ou prolongement de ligne de chemin de fer, de tout canal, de tout réseau télégraphique ou téléphonique, ou de tout ouvrage déjà autorisé, il est publié un avis à l'endroit où se trouve le siège social de la compagnie et dans la principale cité ou ville de chaque district intéressé;

(iii) en vue de la continuation d'une charte ou de l'extension des pouvoirs d'une compagnie (quand elle ne comporte pas la concession de droits exclusifs); ou en vue de l'augmentation ou de la réduction du capital-actions d'une compagnie quelconque; ou en vue de l'accroissement ou de la modification de son pouvoir d'émettre des obligations ou de contracter des emprunts d'un autre genre; ou encore en vue de toute modification concernant, de quelque manière, les droits ou intérêts des actionnaires, obligataires ou créanciers de la compagnie, il est publié un avis à l'endroit où est situé le siège social de la compagnie ou à l'endroit où la compagnie est autorisée à établir son siège social.

c) lorsque la demande a pour objet d'obtenir, pour quelque personne ou corporation existante, des droits ou privilèges exclusifs, ou encore le pouvoir d'accomplir une chose dont la mise en œuvre aurait des répercussions sur les droits ou biens d'autrui, il est publié un avis dans les localités où les affaires, les droits ou les biens d'autrui peuvent être spécialement visés par la loi projetée.

(3) All such notices, whether inserted in the *Canada Gazette* or in a newspaper, shall be published at least once a week for a period of four consecutive weeks; and when originating in the Province of Quebec or in the Province of Manitoba shall be published in English in an English newspaper and in French in a French newspaper, and in both languages in the *Canada Gazette*, and if there is no newspaper in a locality where a notice is required to be given, such notice shall be given in the next nearest locality wherein a newspaper is published; and proof of the due publication of notice shall be established in each case by statutory declaration; and all such declarations shall be sent to the Clerk of the House endorsed "Private Bill Notice."

For further information, please contact the Private Members' Business Office, House of Commons, West Block, Room 314-C, Ottawa, Ontario K1A 0A6, 613-992-9511.

Charles Robert

Clerk of the House of Commons

(3) Tout avis de ce genre, qu'il soit inséré dans la *Gazette du Canada* ou dans un journal, doit être publié au moins une fois par semaine durant une période de quatre semaines consécutives. Lorsque la demande prend naissance dans la province de Québec ou dans la province du Manitoba, l'avis doit être publié en anglais dans un journal anglais et en français dans un journal français, ainsi qu'en anglais et en français dans la *Gazette du Canada*. S'il n'y a pas de journal dans la localité où il faut annoncer ladite demande, l'avis doit être publié à l'endroit le plus rapproché où l'on imprime un journal. La preuve que l'avis en question a été dûment publié s'établit, dans chaque cas, par voie de déclaration statutaire. Toute déclaration de cette nature doit être envoyée au greffier de la Chambre et porter à l'endos l'indication : « Avis de projet de loi d'intérêt privé ».

Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec le Bureau des affaires émanant des députés à l'adresse suivante : Chambre des communes, Édifice de l'Ouest, pièce 314-C, Ottawa (Ontario) K1A 0A6, 613-992-9511.

Le greffier de la Chambre des communes

Charles Robert

COMMISSIONS**CANADA REVENUE AGENCY****INCOME TAX ACT***Revocation of registration of a charity*

The following notice of proposed revocation was sent to the charity listed below for failure to meet the parts of the *Income Tax Act* as listed in this notice:

“Notice is hereby given, pursuant to paragraphs 168(1)(b), 168(1)(e), subsection 149.1(3), and paragraph 149.1(3)(b) of the *Income Tax Act*, that I propose to revoke the registration of the charity listed below and that by virtue of paragraph 168(2)(b) thereof, the revocation of registration is effective on the date of publication of this notice in the *Canada Gazette*.”

Business number Numéro d'entreprise	Name / Nom Address / Adresse
818534307RR0001	GLOBAL DISABILITY NETWORK SOCIETY, VANCOUVER, B.C.

Tony Manconi
Director General
Charities Directorate

CANADA REVENUE AGENCY**INCOME TAX ACT***Revocation of registration of a charity*

The following notice of proposed revocation was sent to the charity listed below for failure to meet the parts of the *Income Tax Act* as listed in this notice:

“Notice is hereby given, pursuant to paragraphs 168(1)(b), 168(1)(c), 168(1)(d), 168(1)(e) and subsection 149.1(2) of the *Income Tax Act*, that I propose to revoke the registration of the charity listed below and that by virtue of paragraph 168(2)(b) thereof, the revocation of registration is effective on the date of publication of this notice in the *Canada Gazette*.”

COMMISSIONS**AGENCE DU REVENU DU CANADA****LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU***Révocation de l'enregistrement d'un organisme de bienfaisance*

L'avis d'intention de révocation suivant a été envoyé à l'organisme de bienfaisance indiqué ci-après parce qu'il n'a pas respecté les parties de la *Loi de l'impôt sur le revenu* tel qu'il est indiqué ci-dessous :

« Avis est donné par les présentes, conformément aux alinéas 168(1)b), 168(1)e), au paragraphe 149.1(3) et à l'alinéa 149.1(3)b) de la *Loi de l'impôt sur le revenu*, que j'ai l'intention de révoquer l'enregistrement de l'organisme de bienfaisance mentionné ci-dessous et, en vertu de l'alinéa 168(2)b) de cette loi, que la révocation de l'enregistrement entre en vigueur à la date de publication du présent avis dans la *Gazette du Canada*. »

Le directeur général
Direction des organismes de bienfaisance
Tony Manconi

AGENCE DU REVENU DU CANADA**LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU***Révocation de l'enregistrement d'un organisme de bienfaisance*

L'avis d'intention de révocation suivant a été envoyé à l'organisme de bienfaisance indiqué ci-après parce qu'il n'a pas respecté les parties de la *Loi de l'impôt sur le revenu* tel qu'il est indiqué ci-dessous :

« Avis est donné par les présentes, conformément aux alinéas 168(1)b), 168(1)c), 168(1)d), 168(1)e) et au paragraphe 149.1(2) de la *Loi de l'impôt sur le revenu*, que j'ai l'intention de révoquer l'enregistrement de l'organisme de bienfaisance mentionné ci-dessous et, en vertu de l'alinéa 168(2)b) de cette loi, que la révocation de l'enregistrement entre en vigueur à la date de publication du présent avis dans la *Gazette du Canada*. »

Business number Numéro d'entreprise	Name / Nom Address / Adresse
141019505RR0001	ITALIAN GENEALOGY AND HERALDRY SOCIETY OF CANADA, WINDSOR, ONT.

Tony Manconi
Director General
Charities Directorate

Le directeur général
Direction des organismes de bienfaisance
Tony Manconi

CANADA REVENUE AGENCY

INCOME TAX ACT

Revocation of registration of a charity

The following notice of proposed revocation was sent to the charity listed below for failure to meet the parts of the *Income Tax Act* as listed in this notice:

“Notice is hereby given, pursuant to paragraphs 168(1)(b), 168(1)(c), 168(1)(d), 168(1)(e) and subsection 149.1(2) of the *Income Tax Act*, that I propose to revoke the registration of the charity listed below and that by virtue of paragraph 168(2)(b) thereof, the revocation of registration is effective on the date of publication of this notice in the *Canada Gazette*.”

AGENCE DU REVENU DU CANADA

LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

Révocation de l'enregistrement d'un organisme de bienfaisance

L'avis d'intention de révocation suivant a été envoyé à l'organisme de bienfaisance indiqué ci-après parce qu'il n'a pas respecté les parties de la *Loi de l'impôt sur le revenu* tel qu'il est indiqué ci-dessous :

« Avis est donné par les présentes, conformément aux alinéas 168(1)b), 168(1)c), 168(1)d), 168(1)e) et au paragraphe 149.1(2) de la *Loi de l'impôt sur le revenu*, que j'ai l'intention de révoquer l'enregistrement de l'organisme de bienfaisance mentionné ci-dessous et, en vertu de l'alinéa 168(2)b) de cette loi, que la révocation de l'enregistrement entre en vigueur à la date de publication du présent avis dans la *Gazette du Canada*. »

Business number Numéro d'entreprise	Name / Nom Address / Adresse
891563249RR0001	REFUAH YESHUAH OF / DE CANADA INC, BOISBRIAND, QUE.

Tony Manconi
Director General
Charities Directorate

Le directeur général
Direction des organismes de bienfaisance
Tony Manconi

CANADA REVENUE AGENCY

INCOME TAX ACT

Revocation of registration of a charity

The following notice of proposed revocation was sent to the charity listed below for failure to meet the parts of the *Income Tax Act* as listed in this notice:

“Notice is hereby given, pursuant to paragraphs 168(1)(b), 168(1)(c), 168(1)(d), 168(1)(e) and subsection 149.1(2) of the *Income Tax Act*, that I propose to revoke the registration of the charity listed below and that by virtue of paragraph 168(2)(b) thereof,

AGENCE DU REVENU DU CANADA

LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

Révocation de l'enregistrement d'un organisme de bienfaisance

L'avis d'intention de révocation suivant a été envoyé à l'organisme de bienfaisance indiqué ci-après parce qu'il n'a pas respecté les parties de la *Loi de l'impôt sur le revenu* tel qu'il est indiqué ci-dessous :

« Avis est donné par les présentes, conformément aux alinéas 168(1)b), 168(1)c), 168(1)d), 168(1)e) et au paragraphe 149.1(2) de la *Loi de l'impôt sur le revenu*, que j'ai l'intention de révoquer l'enregistrement de

the revocation of registration is effective on the date of publication of this notice in the *Canada Gazette*.”

l'organisme de bienfaisance mentionné ci-dessous et, en vertu de l'alinéa 168(2)b) de cette loi, que la révocation de l'enregistrement entre en vigueur à la date de publication du présent avis dans la *Gazette du Canada*. »

Business number Numéro d'entreprise	Name / Nom Address / Adresse
119132686RR0001	SAINTS ALIVE IN JESUS OF CANADA SOCIETY, VANCOUVER, B.C.

Tony Manconi
Director General
Charities Directorate

Le directeur général
Direction des organismes de bienfaisance
Tony Manconi

CANADIAN INTERNATIONAL TRADE TRIBUNAL

COMMENCEMENT OF INQUIRY (E-REGISTRY SERVICE PILOT PROJECT)

Oil country tubular goods

Notice was received by the Canadian International Trade Tribunal on September 28, 2021, from the Director General of the Trade and Anti-dumping Programs Directorate at the Canada Border Services Agency (CBSA), stating that a preliminary determination had been made respecting the dumping of oil country tubular goods, which are casing, tubing and green tubes made of carbon or alloy steel, welded or seamless, heat-treated or not heat-treated, regardless of end finish, having an outside diameter from 2 3/8 inches to 13 3/8 inches (60.3 mm to 339.7 mm), meeting or supplied to meet American Petroleum Institute specification 5CT or equivalent and/or enhanced proprietary standards, in all grades, excluding drill pipe, pup joints, couplings, coupling stock and stainless steel casing, tubing or green tubes containing 10.5 percent or more by weight of chromium, originating in or exported from the United Mexican States.

Pursuant to section 42 of the *Special Import Measures Act* (SIMA), the Tribunal has initiated an inquiry (Inquiry No. NQ-2021-004) to determine whether the dumping of the subject goods has caused injury or retardation or is threatening to cause injury, and to determine such other matters as the Tribunal is required to determine under that section.

Each person or government wishing to participate in the inquiry and at the hearing as a party must file a Form I — Notice of Participation with the Tribunal, on or before October 13, 2021. Each counsel who intends to represent a party in the inquiry and at the hearing must file a Form II — Notice of Representation and a Form III — Declaration and Undertaking with the Tribunal, on or before

TRIBUNAL CANADIEN DU COMMERCE EXTÉRIEUR

OUVERTURE D'ENQUÊTE (PROJET PILOTE — SERVICE ÉLECTRONIQUE DU GREFFE)

Fournitures tubulaires pour puits de pétrole

Le Tribunal canadien du commerce extérieur a été avisé le 28 septembre 2021, par le directeur général de la Direction des programmes commerciaux et antidumping de l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC), qu'une décision provisoire avait été rendue concernant le dumping de fournitures tubulaires pour puits de pétrole qui sont des caissons, des tubages et des tubes verts fabriqués en acier au carbone ou en acier allié, soudées ou sans soudure, traitées thermiquement ou non, peu importe la finition des extrémités, d'un diamètre extérieur de 2 3/8 à 13 3/8 po (60,3 à 339,7 mm), conformes ou appelées à se conformer à la norme 5CT de l'American Petroleum Institute (API) ou à une norme équivalente ou à une norme exclusive améliorée, de toutes les nuances, à l'exception des tuyaux de forage, des tubes courts, des manchons, des tubes-sources pour manchons et des caissons en acier inoxydable, tubages et tubes verts contenant 10,5 pour cent ou plus en poids de chrome, originaires ou exportées des États-Unis du Mexique.

Aux termes de l'article 42 de la *Loi sur les mesures spéciales d'importation* (LMSI), le Tribunal a ouvert une enquête (enquête n° NQ-2021-004) en vue de déterminer si le dumping des marchandises susmentionnées a causé un dommage ou un retard ou menace de causer un dommage, et d'examiner toute autre question qu'il revient au Tribunal de trancher en vertu dudit article.

Chaque personne ou chaque gouvernement qui souhaite participer à l'enquête et à l'audience à titre de partie doit déposer auprès du Tribunal une Formule I — Avis de participation au plus tard le 13 octobre 2021. Chaque avocat qui prévoit représenter une partie à l'enquête et à l'audience doit déposer auprès du Tribunal une Formule II — Avis de représentation et une Formule III — Acte de déclaration

October 13, 2021. The [forms](#) can be found in English and French on the Tribunal's website.

On November 17, 2021, the Tribunal will issue a list of participants. Counsel and parties are required to serve their respective submissions on each other on the dates outlined in the notice on the Tribunal's website. Public submissions are to be served on counsel and those parties who are not represented by counsel. Confidential submissions are to be served only on counsel who have access to the confidential record, and who have filed a Form III — Declaration and Undertaking with the Tribunal. This information will be included in the list of participants. One complete electronic version of all submissions must be filed with the Tribunal.

The Tribunal will hold a hearing relating to this inquiry in late December 2021 or early January 2022. Given the current COVID-19 situation, the type and the place of hearing, as well as the exact date of the hearing, will be communicated at a later date.

In accordance with section 46 of the *Canadian International Trade Tribunal Act*, a person who provides information to the Tribunal and who wishes some or all of the information to be kept confidential must submit to the Tribunal, at the time the information is provided, a statement designating the information as confidential, together with an explanation as to why that information is designated as confidential. Furthermore, the person must submit a non-confidential edited version or non-confidential summary of the information designated as confidential, or a statement indicating why such a version or summary cannot be made.

Written submissions, correspondence and requests for information regarding this notice should be addressed to the Registry, Canadian International Trade Tribunal Secretariat, at citt-tcce@tribunal.gc.ca. The Registry can also be reached by telephone at 613-993-3595.

The documents entitled "Additional Information" and "Inquiry Schedule" are appended to the [notice of commencement of inquiry](#), which is available in English and French on the Tribunal's website.

Ottawa, September 29, 2021

et d'engagement, au plus tard le 13 octobre 2021. Les [formules](#) sont disponibles en français et en anglais sur le site Web du Tribunal.

Le 17 novembre 2021, le Tribunal distribuera la liste des participants. Les avocats et les parties doivent faire parvenir leurs exposés respectifs aux autres avocats et parties aux dates mentionnées dans l'avis sur le site Web du Tribunal. Les exposés publics doivent être remis aux avocats et aux parties qui ne sont pas représentées. Les exposés confidentiels ne doivent être remis qu'aux avocats qui ont accès au dossier confidentiel et qui ont déposé auprès du Tribunal une Formule III — Acte de déclaration et d'engagement en matière de confidentialité. Ces renseignements figureront sur la liste des participants. Une version électronique complète de tous les exposés doit être déposée auprès du Tribunal.

Le Tribunal tiendra une audience dans le cadre de la présente enquête en fin décembre 2021 ou en début janvier 2022. Compte tenu de la situation actuelle liée à la COVID-19, le Tribunal communiquera à une date ultérieure le type d'audience, l'endroit de l'audience ainsi que la date précise de cette dernière.

Aux termes de l'article 46 de la *Loi sur le Tribunal canadien du commerce extérieur*, une personne qui fournit des renseignements au Tribunal et qui désire qu'ils soient gardés confidentiels en tout ou en partie doit fournir au Tribunal, en même temps que les renseignements, une déclaration désignant comme tels les renseignements qu'elle veut garder confidentiels avec l'explication à l'appui. En outre, la personne doit fournir soit une version ne comportant pas les renseignements désignés comme confidentiels ou un résumé ne comportant pas de tels renseignements, soit une déclaration énonçant pourquoi il est impossible de faire la version ou le résumé en question.

Les exposés écrits, la correspondance et les demandes de renseignements au sujet du présent avis doivent être envoyés au greffe, Secrétariat du Tribunal canadien du commerce extérieur, à l'adresse tcce-citt@tribunal.gc.ca. Il est également possible de communiquer avec le greffe par téléphone au 613-993-3595.

Les documents intitulés « Renseignements additionnels » et « Calendrier de l'enquête » sont annexés à l'[avis d'ouverture d'enquête](#), qui est aussi disponible en français et en anglais sur le site Web du Tribunal.

Ottawa, le 29 septembre 2021

CANADIAN INTERNATIONAL TRADE TRIBUNAL**DETERMINATION***Weapons*

Notice is hereby given that, after completing its inquiry, the Canadian International Trade Tribunal made a determination on November 10, 2021, with respect to two complaints (File Nos. PR-2021-023 and PR-2021-028) filed by Rampart International Corp. (Rampart) of Ottawa, Ontario, pursuant to subsection 30.11(1) of the *Canadian International Trade Tribunal Act*, R.S.C., 1985, c. 47 (4th Supp.), concerning a procurement (Solicitation No. W8476-216392/B) made by the Department of Public Works and Government Services on behalf of the Department of National Defence. The solicitation was for a replacement pistol and holster system.

Rampart alleged that the solicitation required certain design types which served no legitimate operational requirement and favoured certain bidders.

Having examined the evidence presented by the parties and considered the provisions of various trade agreements, the Tribunal determined that the complaint was valid in part.

Further information may be obtained from the Registry, 613-993-3595 (telephone), citt-tcce@tribunal.gc.ca (email).

Ottawa, November 10, 2021

CANADIAN INTERNATIONAL TRADE TRIBUNAL**EXPIRY REVIEW OF ORDERS
(E-REGISTRY SERVICE PILOT PROJECT)***Copper pipe fittings*

The Canadian International Trade Tribunal hereby gives notice that, pursuant to subsection 76.03(3) of the *Special Import Measures Act* (SIMA), it will initiate an expiry review (Expiry Review No. RR-2021-003) of its orders made on November 28, 2016, in Expiry Review No. RR-2015-003, continuing, with amendment, its orders made on February 17, 2012, in Expiry Review No. RR-2011-001, continuing, without amendment, its findings made on February 19, 2007, in Inquiry No. NQ-2006-002, concerning the dumping of certain solder joint pressure pipe fittings and solder joint drainage, waste and vent pipe fittings, made of cast copper alloy, wrought copper alloy or wrought copper, for use in heating, plumbing, air conditioning and refrigeration applications, originating in or

TRIBUNAL CANADIEN DU COMMERCE EXTÉRIEUR**DÉCISION***Armement*

Avis est donné par la présente que le Tribunal canadien du commerce extérieur, à la suite de son enquête, a rendu une décision le 10 novembre 2021 concernant deux plaintes (dossiers n^{os} PR-2021-023 et PR-2021-028) déposées par Rampart International Corp. (Rampart), d'Ottawa (Ontario), aux termes du paragraphe 30.11(1) de la *Loi sur le Tribunal canadien du commerce extérieur*, L.R.C. (1985), ch. 47 (4^e suppl.), au sujet d'un marché (appel d'offres n^o W8476-216392/B) passé par le ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux au nom du ministère de la Défense nationale. L'appel d'offres portait sur des pistolets et des étuis de rechange.

Rampart alléguait que l'appel d'offres imposait certains types de conception qui ne répondaient à aucune exigence opérationnelle valable et favorisaient certains soumissionnaires.

Après avoir examiné les éléments de preuve présentés par les parties et tenu compte des dispositions de divers accords commerciaux, le Tribunal a jugé que la plainte était fondée en partie.

Pour plus de renseignements, veuillez communiquer avec le greffe, 613-993-3595 (téléphone), tcce-citt@tribunal.gc.ca (courriel).

Ottawa, le 10 novembre 2021

TRIBUNAL CANADIEN DU COMMERCE EXTÉRIEUR**RÉEXAMEN RELATIF À L'EXPIRATION DES
ORDONNANCES
(PROJET PILOTE — SERVICE ÉLECTRONIQUE DU
GREFFE)***Raccords de tuyauterie en cuivre*

Le Tribunal canadien du commerce extérieur donne avis par les présentes que, aux termes du paragraphe 76.03(3) de la *Loi sur les mesures spéciales d'importation* (LMSI), il procédera au réexamen relatif à l'expiration (réexamen relatif à l'expiration n^o RR-2021-003) de ses ordonnances rendues le 28 novembre 2016, dans le cadre du réexamen relatif à l'expiration n^o RR-2015-003, prorogeant, avec modification, ses ordonnances rendues le 17 février 2012 dans le cadre du réexamen relatif à l'expiration n^o RR-2011-001, prorogeant, sans modification, ses conclusions rendues le 19 février 2007, dans le cadre de l'enquête n^o NQ-2006-002, concernant le dumping de certains raccords de tuyauterie à souder, de types à pression et à drainage, renvoi et évent, faits en alliage de cuivre coulé, en

exported from the United States of America, the Republic of Korea and the People's Republic of China, and the subsidizing of such goods originating in or exported from the People's Republic of China (the subject goods). The list of products covered by the Tribunal's orders in Expiry Review No. RR-2015-003 is included in the appendix. Furthermore, the Tribunal's orders exclude copper-iron high-pressure alloy fittings manufactured with UNS C19400 grade copper alloy and with safe working pressure up to 1740 psi.

In this expiry review, the Canada Border Services Agency (CBSA) will first determine whether the expiry of the orders in respect of the subject goods is likely to result in the continuation or resumption of dumping or subsidizing of the subject goods. If the CBSA determines that the expiry of the orders in respect of any goods is likely to result in the continuation or resumption of dumping or subsidizing, the Tribunal will then conduct an expiry review to determine if the continued or resumed dumping or subsidizing is likely to result in injury. The CBSA will provide notice of its determinations within 150 days after receiving notice of the Tribunal's decision to initiate an expiry review, that is, no later than April 7, 2022. The Tribunal will issue its order and its statement of reasons no later than September 14, 2022.

Each person or government wishing to participate in this expiry review must file a Form I — Notice of Participation with the Tribunal, on or before April 22, 2022. Each counsel who intends to represent a party in the expiry review must file a Form II — Notice of Representation and a Form III — Declaration and Undertaking with the Tribunal, on or before April 22, 2022. The [forms](#) can be found in English and French on the Tribunal's website.

On May 30, 2022, the Tribunal will issue a list of participants. Counsel and self-represented participants are required to serve their respective submissions on each other on the dates outlined in the notice on the Tribunal's website. Public submissions are to be served on counsel and those parties who are not represented by counsel. Confidential submissions are to be served only on counsel who have access to the confidential record, and who have filed a Form III — Declaration and Undertaking with the Tribunal. This information will be included in the list of participants. One complete electronic version of all submissions must be filed with the Tribunal.

alliage de cuivre ouvré ou en cuivre ouvré, utilisés dans le chauffage, la plomberie, la climatisation et la réfrigération, originaires ou exportés des États-Unis d'Amérique, de la République de Corée et de la République populaire de Chine, et le subventionnement de telles marchandises originaires ou exportées de la République populaire de Chine (les marchandises en cause). La liste de produits assujettis aux ordonnances rendues par le Tribunal dans le cadre du réexamen relatif à l'expiration n° RR-2015-003 est incluse à l'annexe. De plus, les ordonnances du Tribunal excluent les raccords de type haute pression, en alliage de cuivre et de fer fabriqués au moyen d'un alliage de cuivre de qualité UNS C19400 ayant une pression de service maximale de 1 740 psi.

Lors du présent réexamen relatif à l'expiration, l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC) doit d'abord déterminer si l'expiration des ordonnances concernant les marchandises en cause entraînera vraisemblablement la poursuite ou la reprise du dumping ou du subventionnement de ces dernières. Si l'ASFC détermine que l'expiration des ordonnances concernant toute marchandise entraînera vraisemblablement la poursuite ou la reprise du dumping ou du subventionnement, le Tribunal effectuera alors un réexamen relatif à l'expiration pour déterminer si la poursuite ou la reprise du dumping ou du subventionnement causera vraisemblablement un dommage. L'ASFC rendra ses décisions dans les 150 jours après avoir reçu l'avis de la décision du Tribunal de procéder à un réexamen relatif à l'expiration, soit au plus tard le 7 avril 2022. Le Tribunal publiera son ordonnance et son exposé des motifs au plus tard le 14 septembre 2022.

Chaque personne ou gouvernement qui souhaite participer au réexamen relatif à l'expiration doit déposer auprès du Tribunal une Formule I — Avis de participation, au plus tard le 22 avril 2022. Chaque avocat qui désire représenter une partie au réexamen relatif à l'expiration doit déposer auprès du Tribunal une Formule II — Avis de représentation et une Formule III — Acte de déclaration et d'engagement, au plus tard le 22 avril 2022. Les [formules](#) sont disponibles en français et en anglais sur le site Web du Tribunal.

Le 30 mai 2022, le Tribunal distribuera la liste des participants. Les avocats et les participants se représentant eux-mêmes doivent se signifier mutuellement leurs observations aux dates mentionnées dans l'avis sur le site Web du Tribunal. Les observations publiques doivent être remises aux avocats et aux parties qui ne sont pas représentées. Les observations confidentielles ne doivent être remises qu'aux avocats qui ont accès au dossier confidentiel et qui ont déposé auprès du Tribunal une Formule III — Acte de déclaration et d'engagement. Ces renseignements figurent sur la liste des participants. Une version électronique complète de toutes les observations doit être déposée auprès du Tribunal.

The [schedule for this expiry review](#) is available on the Tribunal's website.

The Tribunal will hold a public hearing relating to this expiry review, tentatively scheduled for July 4, 2022. Given the evolving COVID-19 situation, more information will be communicated at a later date.

In accordance with section 46 of the *Canadian International Trade Tribunal Act*, a person who provides information to the Tribunal and who wishes some or all of the information to be kept confidential must, among other things, submit a non-confidential edited version or summary of the information designated as confidential, or a statement indicating why such a summary cannot be made.

Written submissions, correspondence and requests for information regarding the Tribunal's portion of this matter should be addressed to the Registry, Canadian International Trade Tribunal Secretariat, at citt-tcce@tribunal.gc.ca (email). It is also possible to leave a message with the Registry by telephone at 613-993-3595.

Further details regarding this expiry review, including the schedule of key events, are contained in the documents entitled "Additional Information" and "Expiry Review Schedule" appended to the [notice of commencement of expiry review](#) available on the Tribunal's website.

Ottawa, November 8, 2021

CANADIAN RADIO-TELEVISION AND TELECOMMUNICATIONS COMMISSION

NOTICE TO INTERESTED PARTIES

The Commission posts on its [website](#) original, detailed decisions, notices of consultation, regulatory policies, information bulletins and orders as they come into force. In accordance with the *Canadian Radio-television and Telecommunications Commission Rules of Practice and Procedure* (2011), in Part 1 applications, these documents may be examined at the Commission's office, as can be documents relating to a proceeding, including the notices and applications, which are posted on the Commission's website, under "[Public proceedings & hearings](#)."

The following documents are abridged versions of the Commission's original documents.

Le [calendrier du présent réexamen relatif à l'expiration](#) est disponible sur le site Web du Tribunal.

Le Tribunal tiendra une audience publique dans le cadre du présent réexamen relatif à l'expiration, laquelle devrait avoir lieu le 4 juillet 2022. Compte tenu de l'évolution de la situation liée à la COVID-19, de plus amples informations seront communiquées à une date ultérieure.

Aux termes de l'article 46 de la *Loi sur le Tribunal canadien du commerce extérieur*, une personne qui fournit des renseignements au Tribunal et qui désire qu'ils soient gardés confidentiels en tout ou en partie doit fournir, entre autres, soit une version ne comportant pas les renseignements désignés comme confidentiels ou un résumé ne comportant pas de tels renseignements, soit un énoncé indiquant pourquoi il est impossible de faire le résumé en question.

Les observations écrites, la correspondance et les demandes de renseignements concernant la partie du réexamen relatif à l'expiration du Tribunal doivent être envoyées au greffe, Secrétariat du Tribunal canadien du commerce extérieur, à l'adresse tcce-citt@tribunal.gc.ca (courriel). Il est également possible de laisser un message sur la boîte vocale du greffe au 613-993-3595.

Des renseignements additionnels concernant le présent réexamen relatif à l'expiration, y compris le calendrier des étapes importantes, se trouvent dans les documents intitulés « Renseignements additionnels » et « Calendrier du réexamen relatif à l'expiration » annexés à l'[avis d'ouverture de réexamen relatif à l'expiration](#) disponible sur le site Web du Tribunal.

Ottawa, le 8 novembre 2021

CONSEIL DE LA RADIODIFFUSION ET DES TÉLÉCOMMUNICATIONS CANADIENNES

AVIS AUX INTÉRESSÉS

Le Conseil affiche sur son [site Web](#) les décisions, les avis de consultation, les politiques réglementaires, les bulletins d'information et les ordonnances originales et détaillées qu'il publie dès leur entrée en vigueur. Conformément à la partie 1 des *Règles de pratique et de procédure du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes* (2011), ces documents peuvent être consultés au bureau du Conseil, comme peuvent l'être tous les documents qui se rapportent à une instance, y compris les avis et les demandes, qui sont affichés sur le site Web du Conseil sous la rubrique « [Instances publiques et audiences](#) ».

Les documents qui suivent sont des versions abrégées des documents originaux du Conseil.

**CANADIAN RADIO-TELEVISION AND
TELECOMMUNICATIONS COMMISSION****CONSEIL DE LA RADIODIFFUSION ET DES
TÉLÉCOMMUNICATIONS CANADIENNES**

DECISIONS

DÉCISIONS

Decision number / Numéro de la décision	Publication date / Date de publication	Applicant's name / Nom du demandeur	Undertaking / Entreprise	City / Ville	Province
2021-366	November 4, 2021 / 4 novembre 2021	Ebox Inc.	Various terrestrial broadcasting distribution undertakings / Diverses entreprises de distribution de radiodiffusion terrestre	Province of Quebec / Province de Québec	
2021-367	November 4, 2021 / 4 novembre 2021	Quebecor Media Inc., on behalf of Videotron Ltd., and Bragg Communications Incorporated, carrying on business as Eastlink / Québecor Média inc., au nom de Vidéotron Itée, et Bragg Communications Incorporated, faisant des affaires sous le nom d'Eastlink	Illico sur demande and/et Eastlink OnDemand	Across Canada / L'ensemble du Canada	
2021-369	November 10, 2021 / 10 novembre 2021	North Superior Broadcasting Ltd.	CFNO-FM	Marathon	Ontario
2021-370	November 10, 2021 / 10 novembre 2021	North Superior Broadcasting Ltd.	CFNO-FM	Marathon	Ontario

PUBLIC SERVICE COMMISSION**COMMISSION DE LA FONCTION PUBLIQUE**

PUBLIC SERVICE EMPLOYMENT ACT

LOI SUR L'EMPLOI DANS LA FONCTION PUBLIQUE

*Permission granted (Bouchard, Alexandre)**Permission accordée (Bouchard, Alexandre)*

The Public Service Commission of Canada, pursuant to section 116 of the *Public Service Employment Act*, hereby gives notice that it has granted permission, pursuant to subsection 115(2) of the said Act, to Alexandre Bouchard, Acting Communications Officer, Global Affairs Canada, to seek nomination as, and be, a candidate, before and during the election period, for the position of Councillor, District 13 (Carrefour-de-l'Hôpital), for the City of Gatineau, Quebec, in the municipal election to be held on November 7, 2021.

La Commission de la fonction publique du Canada, en vertu de l'article 116 de la *Loi sur l'emploi dans la fonction publique*, donne avis par la présente qu'elle a accordé à Alexandre Bouchard, agent des communications intérimaire, Affaires mondiales Canada, la permission, aux termes du paragraphe 115(2) de ladite loi, de tenter d'être choisi comme candidat et de se porter candidat, avant et pendant la période électorale, au poste de conseiller du district 13 (Carrefour-de-l'Hôpital), de la Ville de Gatineau (Québec), à l'élection municipale prévue pour le 7 novembre 2021.

November 7, 2021

Le 7 novembre 2021

Lynn Brault

Director General
Staffing Support, Priorities and Political Activities
Directorate

La directrice générale

Direction du soutien en dotation, des priorités et des
activités politiques

Lynn Brault

PUBLIC SERVICE COMMISSION**PUBLIC SERVICE EMPLOYMENT ACT***Permission granted (Bushiri, Kikunda Ladislas)*

The Public Service Commission of Canada, pursuant to section 116 of the *Public Service Employment Act*, hereby gives notice that it has granted permission, pursuant to subsection 115(2) of the said Act, to Kikunda Ladislas Bushiri, Junior Property and Facility Officer, Public Services and Procurement Canada, to seek nomination as, and be, a candidate, before and during the election period, for the position of Councillor, District 2, for the Municipality of Val-des-Monts, Quebec, in the municipal election to be held on November 7, 2021.

November 3, 2021

Lynn Brault

Director General
Staffing Support, Priorities and Political Activities
Directorate

PUBLIC SERVICE COMMISSION**PUBLIC SERVICE EMPLOYMENT ACT***Permission granted (Campin, Benjamin)*

The Public Service Commission of Canada, pursuant to section 116 of the *Public Service Employment Act*, hereby gives notice that it has granted permission, pursuant to subsection 115(2) of the said Act, to Benjamin Campin, Technical Advisor, Elections Canada, to seek nomination as, and be, a candidate, before and during the election period, for the position of Councillor, District 4, for the City of Val-des-Monts, Quebec, in the municipal election to be held on November 7, 2021.

November 3, 2021

Lynn Brault

Director General
Staffing Support, Priorities and Political Activities
Directorate

PUBLIC SERVICE COMMISSION**PUBLIC SERVICE EMPLOYMENT ACT***Permission granted (Gagnon, Donald)*

The Public Service Commission of Canada, pursuant to section 116 of the *Public Service Employment Act*, hereby

COMMISSION DE LA FONCTION PUBLIQUE**LOI SUR L'EMPLOI DANS LA FONCTION PUBLIQUE***Permission accordée (Bushiri, Kikunda Ladislas)*

La Commission de la fonction publique du Canada, en vertu de l'article 116 de la *Loi sur l'emploi dans la fonction publique*, donne avis par la présente qu'elle a accordé à Kikunda Ladislas Bushiri, agent subalterne des immeubles et installations, Services publics et Approvisionnement Canada, la permission, aux termes du paragraphe 115(2) de ladite loi, de tenter d'être choisi comme candidat et de se porter candidat, avant et pendant la période électorale, au poste de conseiller, district 2, de la Municipalité de Val-des-Monts (Québec), à l'élection municipale prévue pour le 7 novembre 2021.

Le 3 novembre 2021

La directrice générale
Direction du soutien en dotation, des priorités et
des activités politiques

Lynn Brault**COMMISSION DE LA FONCTION PUBLIQUE****LOI SUR L'EMPLOI DANS LA FONCTION PUBLIQUE***Permission accordée (Campin, Benjamin)*

La Commission de la fonction publique du Canada, en vertu de l'article 116 de la *Loi sur l'emploi dans la fonction publique*, donne avis par la présente qu'elle a accordé à Benjamin Campin, conseiller technique, Élections Canada, la permission, aux termes du paragraphe 115(2) de ladite loi, de tenter d'être choisi comme candidat et de se porter candidat, avant et pendant la période électorale, au poste de conseiller, district 4, de la Ville de Val-des-Monts (Québec), à l'élection municipale prévue pour le 7 novembre 2021.

Le 3 novembre 2021

La directrice générale
Direction du soutien en dotation, des priorités et
des activités politiques

Lynn Brault**COMMISSION DE LA FONCTION PUBLIQUE****LOI SUR L'EMPLOI DANS LA FONCTION PUBLIQUE***Permission accordée (Gagnon, Donald)*

La Commission de la fonction publique du Canada, en vertu de l'article 116 de la *Loi sur l'emploi dans la fonction*

gives notice that it has granted permission, pursuant to subsection 115(2) of the said Act, to Donald Gagnon, Payment Services Officer, Employment and Social Development Canada, to seek nomination as, and be, a candidate, before and during the election period, for the position of Borough Councillor, District 10.1 of Greenfield Park, for the City of Longueuil, Quebec, in the municipal election to be held on November 7, 2021.

November 3, 2021

Lynn Brault

Director General
Staffing Support, Priorities and Political Activities
Directorate

PUBLIC SERVICE COMMISSION

PUBLIC SERVICE EMPLOYMENT ACT

Permission granted (Gagnon, Teresa)

The Public Service Commission of Canada, pursuant to section 116 of the *Public Service Employment Act*, hereby gives notice that it has granted permission, pursuant to subsection 115(2) of the said Act, to Teresa Gagnon, Call Centre Agent, National Defence, to seek nomination as, and be, a candidate, before and during the election period, for a Councillor position for the Municipality of Sainte-Anne-de-Sabrevois, Quebec, in the municipal election to be held on November 7, 2021.

November 3, 2021

Lynn Brault

Director General
Staffing Support, Priorities and Political Activities
Directorate

PUBLIC SERVICE COMMISSION

PUBLIC SERVICE EMPLOYMENT ACT

Permission granted (Perreault, Cassandra)

The Public Service Commission of Canada, pursuant to section 116 of the *Public Service Employment Act*, hereby gives notice that it has granted permission, pursuant to subsection 115(2) of the said Act, to Cassandra Perreault, Leader, Animal Care, Agriculture and Agri-Food Canada, to seek nomination as, and be, a candidate, before and during the election period, for the position of Councillor,

publique, donne avis par la présente qu'elle a accordé à Donald Gagnon, agent de services au paiement, Emploi et Développement social Canada, la permission, aux termes du paragraphe 115(2) de ladite loi, de tenter d'être choisi comme candidat et de se porter candidat, avant et pendant la période électorale, au poste de conseiller d'arrondissement, district 10.1 de Greenfield Park, de la Ville de Longueuil (Québec), à l'élection municipale prévue pour le 7 novembre 2021.

Le 3 novembre 2021

La directrice générale

Direction du soutien en dotation, des priorités et
des activités politiques

Lynn Brault

COMMISSION DE LA FONCTION PUBLIQUE

LOI SUR L'EMPLOI DANS LA FONCTION PUBLIQUE

Permission accordée (Gagnon, Teresa)

La Commission de la fonction publique du Canada, en vertu de l'article 116 de la *Loi sur l'emploi dans la fonction publique*, donne avis par la présente qu'elle a accordé à Teresa Gagnon, agente de centre d'appels, Défense nationale, la permission, aux termes du paragraphe 115(2) de ladite loi, de tenter d'être choisie comme candidate et de se porter candidate, avant et pendant la période électorale, à un poste de conseillère de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sabrevois (Québec), à l'élection municipale prévue pour le 7 novembre 2021.

Le 3 novembre 2021

La directrice générale

Direction du soutien en dotation, des priorités et des
activités politiques

Lynn Brault

COMMISSION DE LA FONCTION PUBLIQUE

LOI SUR L'EMPLOI DANS LA FONCTION PUBLIQUE

Permission accordée (Perreault, Cassandra)

La Commission de la fonction publique du Canada, en vertu de l'article 116 de la *Loi sur l'emploi dans la fonction publique*, donne avis par la présente qu'elle a accordé à Cassandra Perreault, chef, soins aux animaux, Agriculture et Agroalimentaire Canada, la permission, aux termes du paragraphe 115(2) de ladite loi, de tenter d'être choisie comme candidate et de se porter candidate, avant et

for the City of Saint-Georges-de-Windsor, Quebec, in the municipal election to be held on November 7, 2021.

October 24, 2021

Lynn Brault

Director General
Staffing Support, Priorities and Political Activities
Directorate

PUBLIC SERVICE COMMISSION

PUBLIC SERVICE EMPLOYMENT ACT

Permission granted (Trottier, Stéphane)

The Public Service Commission of Canada, pursuant to section 116 of the *Public Service Employment Act*, hereby gives notice that it has granted permission, pursuant to subsection 115(2) of the said Act, to Stéphane Trottier, IT Manager, Canada Revenue Agency, to seek nomination as, and be, a candidate, before and during the election period, for the position of Councillor, for the Municipality of Saint-Mathieu-du-Parc, Quebec, in the municipal election to be held on November 7, 2021.

October 26, 2021

Lynn Brault

Director General
Staffing Support, Priorities and Political Activities
Directorate

pendant la période électorale, au poste de conseillère, de la Ville de Saint-Georges-de-Windsor (Québec), à l'élection municipale prévue pour le 7 novembre 2021.

Le 24 octobre 2021

La directrice générale

Direction du soutien en dotation, des priorités et
des activités politiques

Lynn Brault

COMMISSION DE LA FONCTION PUBLIQUE

LOI SUR L'EMPLOI DANS LA FONCTION PUBLIQUE

Permission accordée (Trottier, Stéphane)

La Commission de la fonction publique du Canada, en vertu de l'article 116 de la *Loi sur l'emploi dans la fonction publique*, donne avis par la présente qu'elle a accordé à Stéphane Trottier, gestionnaire TI, Agence du Revenu du Canada, la permission, aux termes du paragraphe 115(2) de ladite loi, de tenter d'être choisi comme candidat et de se porter candidat, avant et pendant la période électorale, au poste de conseiller, de la Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc (Québec), à l'élection municipale prévue pour le 7 novembre 2021.

Le 26 octobre 2021

La directrice générale

Direction du soutien en dotation, des priorités et
des activités politiques

Lynn Brault

MISCELLANEOUS NOTICES**DUO BANK OF CANADA****REDUCTION OF STATED CAPITAL**

As required under subsection 75(5) of the *Bank Act* (Canada), notice is hereby given that Duo Bank of Canada (the “Bank”) intends to apply to the Superintendent of Financial Institutions (Canada) for approval to reduce the stated capital of the common shares of the Bank in accordance with the special resolution, passed by the sole shareholder of the Bank on November 10, 2021, a copy of which is set out below.

“RESOLVED AS A SPECIAL RESOLUTION THAT

1. Subject to the approval of the Superintendent of Financial Institutions (Canada), and in accordance with section 75 of the *Bank Act* (Canada), the stated capital of the Bank be reduced in one or more payments on a date to be fixed by the Chief Financial Officer of the Bank, by an amount of up to \$83,000,000 in the aggregate (the “Authorized Limit”) by reducing the stated capital account maintained for its common shares, such amounts to be distributed to the sole shareholder of the Bank;
2. The directors and officers of the Bank are hereby authorized and directed to apply under section 75 of the *Bank Act* (Canada) for approval of this resolution and such reduction of stated capital;
3. The Bank’s Chief Financial Officer shall determine the amount and timing of each such reduction of stated capital within the Authorized Limit; and
4. Any officer or director of the Bank are authorized and directed, for and on behalf of the Bank, to execute and deliver all such documents and to do such other acts or things as may be determined to be necessary or advisable to give effect to this resolution, the execution of any such document or the doing of any such other act or thing being conclusive evidence of such determination.”

The publication of this notice should not be construed as evidence that approval will be issued for the reduction of capital. The granting of the approval will be dependent upon the normal *Bank Act* (Canada) review process

AVIS DIVERS**BANQUE DUO DU CANADA****RÉDUCTION DE CAPITAL DÉCLARÉ**

Tel qu’il est requis en vertu du paragraphe 75(5) de la *Loi sur les banques* (Canada), avis est donné par les présentes que la Banque Duo du Canada (la « Banque ») a l’intention de demander au surintendant des institutions financières du Canada d’approuver la réduction du capital déclaré des actions ordinaires de la Banque conformément à la résolution extraordinaire adoptée par son unique actionnaire le 10 novembre 2021, dont le texte figure ci-après.

« IL EST RÉSOLU, PAR VOIE DE RÉOLUTION EXTRAORDINAIRE, CE QUI SUIT :

1. Sous réserve de l’agrément du surintendant des institutions financières du Canada, et conformément à l’article 75 de la *Loi sur les banques* (Canada), le capital déclaré de la Banque sera réduit en un ou plusieurs versements totalisant un montant maximal de 83 000 000 \$ (la « limite autorisée ») à la date fixée par le chef des finances de la Banque, cette réduction se reflétant sur le compte en capital déclaré pour ses actions ordinaires et les sommes devant être versées à l’unique actionnaire de la Banque;
2. Les administrateurs et les dirigeants de la Banque ont par les présentes l’autorisation et le mandat de demander, en vertu de l’article 75 de la *Loi sur les banques* (Canada), l’approbation de cette résolution et de cette réduction du capital déclaré;
3. Le chef des finances de la Banque déterminera le montant et le calendrier de chacune de ces réductions du capital déclaré conformément à la limite autorisée;
4. Tout dirigeant ou administrateur de la Banque a par les présentes l’autorisation et le mandat, pour et au nom de la Banque, de signer et de remettre tous les documents, ainsi que d’accomplir toutes les mesures ou tous les actes jugés nécessaires ou souhaitables pour donner effet à la présente résolution, la signature d’un tel document et l’accomplissement d’un tel acte ou d’une telle mesure constituant une preuve concluante d’une telle décision. »

La publication du présent avis ne doit pas être interprétée comme une preuve qu’une approbation sera rendue pour la réduction du capital. L’approbation sera tributaire du processus normal d’examen des demandes prévu par la

and the discretion of the Superintendent of Financial Institutions.

Toronto, November 20, 2021

Duo Bank of Canada

Loi sur les banques (Canada) et de la décision du surintendant des institutions financières.

Toronto, le 20 novembre 2021

Banque Duo du Canada

INDEX**COMMISSIONS****Canada Revenue Agency**

Income Tax Act	
Revocation of registration of charities	5381

Canadian International Trade Tribunal

Commencement of inquiry (E-registry Service pilot project)	
Oil country tubular goods.....	5383
Determination	
Weapons	5385
Expiry review of orders (E-registry Service pilot project)	
Copper pipe fittings.....	5385

Canadian Radio-television and Telecommunications Commission

Decisions	5388
* Notice to interested parties.....	5387

Public Service Commission

Public Service Employment Act	
Permission granted (Bouchard, Alexandre)...	5388
Permission granted (Bushiri, Kikunda Ladislas).....	5389
Permission granted (Campin, Benjamin)	5389
Permission granted (Gagnon, Donald).....	5389

COMMISSIONS – Continued**Public Service Commission – Continued**

Public Service Employment Act – Continued	
Permission granted (Gagnon, Teresa).....	5390
Permission granted (Perreault, Cassandra) ...	5390
Permission granted (Trottier, Stéphane).....	5391

GOVERNMENT NOTICES**Privy Council Office**

Appointment opportunities	5376
---------------------------------	------

MISCELLANEOUS NOTICES

Duo Bank of Canada	
Reduction of stated capital	5392

PARLIAMENT**House of Commons**

Filing applications for private bills (First Session, 44th Parliament).....	5378
---	------

* This notice was previously published.

INDEX

AVIS DIVERS

Banque Duo du Canada Réduction de capital déclaré	5392
--	------

AVIS DU GOUVERNEMENT

Conseil privé, Bureau du Possibilités de nominations	5376
--	------

COMMISSIONS

Agence du revenu du Canada

Loi de l'impôt sur le revenu Révocation de l'enregistrement d'organismes de bienfaisance	5381
--	------

Commission de la fonction publique

Loi sur l'emploi dans la fonction publique Permission accordée (Bouchard, Alexandre)	5388
Permission accordée (Bushiri, Kikunda Ladislav)	5389
Permission accordée (Campin, Benjamin)	5389
Permission accordée (Gagnon, Donald)	5389
Permission accordée (Gagnon, Teresa)	5390
Permission accordée (Perreault, Cassandra)	5390
Permission accordée (Trottier, Stéphane)	5391

COMMISSIONS (suite)

Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes

* Avis aux intéressés	5387
Décisions	5388

Tribunal canadien du commerce extérieur

Décision Armement	5385
Ouverture d'enquête (projet pilote — Service électronique du greffe) Fournitures tubulaires pour puits de pétrole	5383
Réexamen relatif à l'expiration des ordonnances (projet pilote — Service électronique du greffe) Raccords de tuyauterie en cuivre	5385

PARLEMENT

Chambre des communes

Demandes introductives de projets de loi d'intérêt privé (Première session, 44 ^e législature)	5378
--	------